

Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive

du 16 mai 2025

Le 16 mai 2025 à 11 heures, les fondateurs de la Fédération « Fédération des Centres Ressources Territoriaux » se sont réunis en Assemblée Générale constitutive au siège, sis 26 rue Pierre Sépard à Châtillon (92320).

Sont Présents les membres fondateurs de la Fédération :

- Olivier LEFEBVRE, demeurant 1 impasse du Durteint – 91540 MENNECY
- Sophie CHARIGLIONE, demeurant 1 rue de la Mare-Fontaine – 91340 OLLAINVILLE
- Olivier CALON, demeurant 15 rue Hyppolyte Mulin – 92120 MONTROUGE

- **Composition du bureau de séance :**

L'Assemblée Générale désigne :

- Olivier LEFEBVRE en qualité de Président de séance
- Sophie CHARIGLIONE en qualité de Vice-Présidente
- Olivier CALON en qualité de Secrétaire de séance.

Le Président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de la Fédération et l'état des actes passés pour le compte de la Fédération en formation.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Ordre du jour :**

- Présentation du projet de constitution de la Fédération ;
- Présentation du projet de statuts ;
- Adoption des statuts ;

- Désignation des premiers membres du Conseil d'Administration ;
- Reprises des actes passés pour le compte de la Fédération en formation ;
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication ;
- Questions diverses.

Enfin, le Président expose les motifs du projet de création de la Fédération et commente le projet de statuts.

Celui-ci rappelle notamment que la Fédération des Centres de Ressources Territoriales (CRT) a pour mission de fédérer, soutenir et représenter les CRT sur l'ensemble du territoire national afin d'améliorer l'accompagnement des personnes âgées, fragiles ou en situation de handicap à domicile et de leurs proches aidantes et aidants, en favorisant la transformation des pratiques par l'innovation numérique,

CS 1 


Fédération des Centres Ressources Territoriaux

26 rue Pierre Sénard
92320 Châtillon



l'innovation organisationnelle et le développement du virage domiciliaire.

Lecture est faite de l'objet de la Fédération et du projet de statuts.

Olivier LEFEBVRE ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'Assemblée. Ceux-ci confirment leur souhait de s'engager au sein de la Fédération et contribuer à son développement et son rayonnement.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les délibérations suivantes :

1^{ère} délibération : Adoption des statuts

L'Assemblée Générale constitutive approuve et adopte les statuts de la Fédération dont le projet lui a été présenté par Olivier LEVEBVRE, qui sont signés par tous les membres présents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : Désignation des premiers membres du Conseil d'Administration provisoire

L'Assemblée Générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du Conseil d'Administration :

- Olivier LEFEBVRE, de nationalité Française, demeurant 1 Impasse du Durteint – 91540 MENNECY, exerçant la profession de chargé de mission CRT
- Sophie CHARIGLIONE, de nationalité Française, demeurant 1 Rue de la Mare-Fontaine 6 913440 OLLAINVILLE, exerçant la profession de Directrice d'EHPAD
- Olivier CALON, de nationalité Française, demeurant 15 rue Hyppolyte Mulin – 92120 MONTRouGE retraité et Président de la CORERPA ÎLE-DE-FRANCE

Conformément aux statuts, cette désignation est faite à titre provisoire pour une durée expirant lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} délibération : Désignation des premiers membres du Bureau provisoire

L'Assemblée Générale constitutive désigne parmi les membres du Conseil d'Administration en qualité de membres du Bureau provisoire, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale :

- Olivier LEFEBVRE en qualité de Président
- Sophie CHARIGLIONE en qualité de vice-Présidente
- Olivier CALON, en qualité de Secrétaire général.

gr sh
2 sh

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} délibération : Reprises des actes passés pour le compte de la Fédération en formation

L'Assemblée Générale constitutive, après avoir pris connaissance de l'état des actes accomplis pour le compte de la Fédération en formation, décide de reprendre à son compte, avec effet rétroactif à la date de leur conclusion, les engagements suivants :

- Ouverture du compte bancaire
- Signature d'une convention de mise à disposition des locaux où est fixé le siège social

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} délibération : Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication

L'Assemblée Générale constitutive donne tous pouvoirs à Olivier LEFEBVRE, en qualité de Président élu pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication de la Fédération, signer tous documents, effectuer tous dépôts et démarches nécessaires auprès des administrations compétentes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour assurer la régularité de la constitution de la Fédération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Aucun membre ne souhaite prendre la parole sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour.

Clôture de la séance

Après une explication portant sur les prochaines étapes d'organisation pour la création de la Fédération, le Président, Olivier LEFEBVRE a clos la séance d'assemblée générale à 12 heures.

Fait à Châtillon, le 16 mai 2025.

Olivier LEFEBVRE

Président de séance

Sophie CHARIGLIONE

Vice-présidente

Olivier CALON

Secrétaire de séance

Annexes :

1. Statuts adoptés signés
2. Feuille de présence signée

STATUTS



Fédération Française des
Centres de Ressources Émotionnelles

Table des matières

Préambule :	2
Article 1 ^{er} – Forme	2
Article 2 – Dénomination	2
Article 3 – Affiliation.....	3
Article 4 – Objet	3
Article 5 – Moyens d’action	3
Article 6 – Siège social et durée.....	4
Article 7 – Membres de la Fédération.....	4
Article 8 – Acquisition de la qualité de membre dans la Fédération	5
Article 9 – Ressources de la Fédération.....	7
Article 10 – Utilisation des ressources de la Fédération	7
Article 11 – Conseil d’Administration	7
Article 12 – Bureau	10
Article 13 – Assemblées Générales.....	12
Article 14 – Dispositions communes aux Assemblées Générales	12
Article 15 – Assemblée Générale Ordinaire.....	13
Article 16 – Assemblée Générale Extraordinaire	14
Article 17 – Dissolution de la Fédération	14
Article 18 – Règlement intérieur	15
Article 19 – Ethique et Prévention des conflits d’intérêts.....	15
Article 20 – Conflits.....	15
Article 21 – Formalités :	16

Préambule :

Le secteur médico-social à domicile fait face à des défis majeurs et c'est dans ce cadre que les CRT ont été créés. Aujourd'hui il y a environ 70 CRT avec une projection de plus de 500 CRT en France.

La Fédération des Centres de Ressources Territoriaux (CRT) a pour mission de fédérer, soutenir et représenter les CRT sur l'ensemble du territoire national afin d'améliorer l'accompagnement des personnes âgées, fragiles ou en situation de handicap à domicile et de leurs proches aidantes et aidants, en favorisant la transformation des pratiques par l'innovation numérique, l'innovation organisationnelle et le développement du virage domiciliaire.

Elle œuvre à promouvoir une société inclusive, respectueuse des droits et de la dignité des personnes en âgées, fragiles ou situation de handicap, en facilitant leur autonomie et leur maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

La Fédération est une organisation à but non lucratif, fondée sur les principes de solidarité, d'inclusion et d'intérêt général.

Elle a pour vocation de renforcer les synergies entre les CRT, promouvoir la mutualisation des compétences et des ressources, et favoriser la coopération avec les autres acteurs du secteur médico-social.

Article 1^{er} – Forme

Il est fondé entre les adhérentes et les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, modifié par le décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La Fédération a pour dénomination :

« Fédération des Centres Ressources Territoriaux »

Elle pourra être désignée par le sigle et logo :

« FédéCRT »



La dénomination de la Fédération pourra être modifiée par simple décision du Bureau.

Sx R

a

Article 3 – Affiliation

La Fédération n'est pour le moment affiliée à aucune autre association. Néanmoins, elle le pourra sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 – Objet

La Fédération a pour objet en France et à l'étranger :

- Un renforcement de la représentativité : être une représentation nationale des CRT et promouvoir l'identité des CRT ;
- Un réseau de compétences : mutualiser et promouvoir l'expérience des acteurs des CRT ;
- Être force de propositions auprès des instances représentatives ;
- Contribuer à la réflexion sur la politique et les choix stratégiques du « Bien Vieillir » ;
- Encourager les échanges d'expériences entre CRT ;
- Favoriser la coopération entre les CRT, DAC, HAD, SSIAD, et autres acteurs (hôpitaux, ...) ;
- Encourager et structurer l'expérimentation, le déploiement et l'évaluation de solutions numériques au service des personnes âgées, fragiles ou en situation de handicap et de leurs proches aidantes et aidants ;
- Soutenir la montée en compétence des équipes professionnelles et des personnes aidantes par la formation, la diffusion de bonnes pratiques et le partage d'expériences ;
- Favoriser la co-construction des politiques publiques en lien avec les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les représentants des usagères et usagers ;
- Impulser et coordonner des projets de recherche-action, d'expérimentation territoriale ou sectorielle en lien avec le virage domiciliaire ;
- D'organiser ou participer à des événements ou actions en lien avec le présent objet ;
- D'organiser ou participer à toutes formes de récolte de fond afin de financer les projets de la Fédération ;
- D'organiser ou participer à des actions ou événements à l'international en lien avec le présent objet ;
- D'ester en justice et de se constituer partie civile devant toute juridiction pour défendre son objet social ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Fédération se réserve donc le droit de mettre en place toute action en lien direct ou indirect avec son objet social et susceptible de lui procurer des ressources complémentaires nécessaires à la réalisation dudit objet social.

Article 5 – Moyens d'action

Les moyens d'action de la Fédération sont notamment :

1. Soutien aux CRT

La Fédération a pour objectif d'accompagner les CRT dans leurs missions quotidiennes, notamment à travers la mutualisation des ressources, la diffusion des bonnes pratiques, et l'organisation de formations adaptées aux enjeux du domicile.

2. Représentation des CRT

La Fédération représente les CRT auprès des instances publiques, telles que les ARS, les collectivités territoriales et les ministères, pour défendre leurs intérêts et promouvoir les politiques favorables au maintien à domicile des personnes fragiles.

3. Renforcement des partenariats

Elle vise à développer et coordonner des partenariats entre les CRT, les hôpitaux, les structures d'HAD (Hospitalisation à Domicile), les SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile), et les EHPAD, afin de garantir la continuité des soins et des services aux bénéficiaires.

4. Amélioration de la qualité des services

La Fédération œuvre pour l'amélioration continue de la qualité des services rendus par les CRT, notamment en mettant en place des outils d'évaluation, de suivi et de retour d'expérience, ainsi qu'en participant à des projets d'innovation.

5. Encouragement de l'innovation

La Fédération soutient l'innovation dans les pratiques d'accompagnement et de soin à domicile en s'engageant dans des projets pilotes, en participant à des études et en facilitant l'adoption des nouvelles technologies utiles à l'amélioration de la qualité de vie et l'autonomie, dans le respect des droits et libertés des personnes accompagnées et accompagnantes.

Article 6 – Siège social et durée

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 26 rue Pierre Sépard, 92320 Chatillon

Ce siège social pourra être transféré en tout autre lieu situé à Chatillon, ou dans les départements limitrophes sur décision du Bureau à la majorité simple de ses membres. Une décision du Conseil d'Administration prise à la majorité requise par les présents statuts sera nécessaire pour transférer le siège social en dehors de la zone géographique mentionnées ci-dessus.

La durée de la Fédération est illimitée.

Article 7 – Membres de la Fédération

La Fédération est composée de :

- Membres fondateurs

Les membres ayant participé à la fondation de la Fédération et ont la qualité de membres fondateurs et en sont membres de droit.

- Membres actifs

Personnes morales : les CRT

Les membres actifs sont les membres à jour de leur cotisation.

Le droit de vote est conféré à l'ensemble des membres de la Fédération. Toutefois, les membres actifs ne disposent du droit de vote qu'à la condition qu'ils soient à jour de leur cotisation. Ainsi, tout membre actif qui n'est pas à jour de ses cotisations ne pourra exercer son droit de vote.

- Membres honoraires

La qualité de membre honoraire est décernée par le Conseil d'Administration à des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services à la Fédération.

Elle peut être purement honorifique ou donner droit à certains avantages. La liste des membres bienfaiteurs est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration.

- Membres bienfaiteurs

La qualité de membre bienfaiteur est conférée à toute personne versant chaque année une somme supérieure à la cotisation annuelle de base.

Elle peut être purement honorifique ou donner droit à certains avantages. La liste des membres bienfaiteurs est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration.

- Membres partenaires institutionnels

Sont considérées comme membres partenaires institutionnels, les personnes morales de droit public ou les structures d'intérêt général qui soutiennent les missions de la Fédération, participent à ses travaux ou contribuent à ses actions, sans être directement impliquées dans l'accompagnement opérationnel des personnes âgées, fragiles ou en situation de handicap.

Ces membres sont les ambassadeurs et ambassadrices de la Fédération. Leur mission est de promouvoir les objectifs de la Fédération, d'organiser des événements locaux, de représenter l'association auprès des institutions locales et de servir de point de contact pour les membres et les partenaires locaux.

Leur adhésion repose sur un partenariat formalisé et validé par le Conseil d'Administration. Ces membres disposent d'une voix consultative aux assemblées générales et peuvent être invités à participer aux instances de concertation ou de pilotage mise en place par la Fédération.

Article 8 – Acquisition de la qualité de membre dans la Fédération

1. Adhésion

Pour devenir membre de la Fédération, un CRT doit soumettre une demande d'adhésion, validée par le Bureau Exécutif, et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Cependant, exceptionnellement la cotisation pour l'année 2025 de la Fédération est gratuite.

h

x

2. Financement

Le financement de la Fédération provient des cotisations des membres, des subventions publiques, des partenariats privés, et des prestations de services (formations, audits, etc.). Le budget est géré par le Trésorier, sous le contrôle du Bureau Exécutif, et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

3. Réunions et Décisions

Le Conseil d'Administration se réunit trimestriellement pour suivre l'évolution des projets en cours. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

4. Participation des membres

Tous les membres sont encouragés à participer activement aux commissions et aux réunions pour contribuer aux décisions et faire avancer les projets communs.

5. Fin de la qualité de membre

L'adhésion à la Fédération prend fin dans les cas suivants :

- La démission, dont préavis doit être donné au Conseil d'Administration au moins 30 (trente jours avant la fin de l'année de l'année civile) sauf exception ou cas de force majeure.
- La dissolution

En cas de dissolution de la personne morale membre de la Fédération, pour quelle cause que ce soit, ou de sa mise en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire

- La radiation – exclusion

Par suite du non-versement de la cotisation annuelle échue, sauf si le membre intéressé a bénéficié, sur sa demande, d'un délai de paiement accordé par le Conseil d'Administration ;

Par résolution adoptée par le Conseil d'Administration et statuant sur l'exclusion pour non-conformité ou pour comportement jugé contraire aux intérêts, **aux valeurs ou à l'éthique** de la Fédération. Il n'y aura aucun droit d'appel possible de la décision du Bureau Exécutif.

Concernant les membres exclus, le Conseil d'Administration doit inviter l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception à présenter ses observations dans un délai de quinze jours francs à dater de la réception de la lettre. Passé ce délai, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion définitive.

La décision motivée du Conseil d'Administration doit être notifiée également par lettre recommandée avec avis de réception. Aucun recours contre cette décision n'est recevable devant l'Assemblée Générale.

Si, par suite d'un événement quelconque, le nombre des membres participants se trouvait réduit à moins de 3, les membres restants assureront le fonctionnement de la Fédération. Cependant, ils devront, dans un délai de six mois, susciter l'adhésion de nouveaux membres et tenir une Assemblée Générale.

Article 9 – Ressources de la Fédération

Les ressources de la Fédération sont composées par :

- Les montants des cotisations ;
- Les dons de toutes nature, du mécénat, du parrainage, etc. ;
- Les subventions et aides, publiques et privées qui pourraient lui être accordées ;
- Les produites des manifestations liées à son objet ;
- Les recettes, créées à titre exceptionnel, provenant de la vente des publications et recettes publicitaires liées à ces publications ;
- Les intérêts et revenus du patrimoine éventuel de la Fédération ;
- Les rétributions perçues pour les services de missions rendus par la Fédération ;
- Et d'une manière générale, toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur, autorisées par la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

Article 10 – Utilisation des ressources de la Fédération

L'utilisation de ces ressources est effectuée par le Conseil d'Administration conformément aux buts poursuivis par la Fédération et conformément aux règlements en vigueur. Compte rendu en est fait à l'Assemblée Générale annuelle.

Il est tenu une comptabilité conforme à la législation en vigueur et sur le plan comptable adapté avec présentation d'un compte de résultat et d'un bilan.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de l'année.

Article 11 – Conseil d'Administration

1. Composition des membres du Conseil d'Administration

La Fédération est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé de six membres au moins et quinze au plus.

Les membres du CA sont élus parmi les candidatures reçues par le Bureau. Les électeurs et électrices s'engagent à prendre en compte non seulement les compétences individuelles des candidats et candidates, mais aussi la diversité culturelle, géographique, d'âge, ainsi que dans la mesure du possible à composer un CA présentant une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes.

Sont membres de droit les fondateurs de la Fédération.

Le Conseil d'Administration peut, en outre, appeler à siéger, avec voix consultative seulement, les membres partenaires institutionnels ainsi que toute personne qu'il jugerait utile prise parmi les membres de la Fédération ou parmi des tiers extérieurs à la Fédération.

7

2. Fonctionnement du CA

Pour être éligible à la cooptation, il faut être membres fondateurs, les membres bienfaiteurs ou les membres actifs qui ont témoigné d'un réel investissement au sein de la Fédération.

3. Premier CA

Le premier CA est composé de membres choisis par cooptation par les membres fondateurs de la Fédération. Ces membres sont présentés pour validation lors de la prochaine Assemblée Générale (AG) où les nouveaux statuts sont approuvés.

4. Élection au CA

Les membres du CA sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité absolue des voix.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration a la faculté de pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation, sous réserve de ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

5. Ratification

La cooptation est ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant la réunion du CA ayant statué sur cette cooptation. Les nouveaux membres cooptés acquièrent alors officiellement leur statut de membre du CA.

6. Durée du mandat du CA

La durée du mandat des membres du CA est de trois années, mais ces derniers peuvent être révoqués ou démissionner selon les modalités prévues par les présents statuts.

Les membres sont rééligibles indéfiniment.

Les fonctions d'administrateur ou administratrice cessent par la démission, la perte de la qualité de membre, la révocation par l'Assemblée Générale, laquelle peut intervenir ad nutum, sur simple incident de séance et à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents, et la dissolution de la Fédération.

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration est absent à cinq réunions consécutives du Conseil sans s'être fait excuser par écrit, il est automatiquement considéré comme démissionnaire.

7. Fonctionnement du CA

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président ou sa Présidente et à son initiative, ou sur demande du tiers de ses membres. Il peut se réunir aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Fédération.

La convocation est adressée à chacun des membres du Conseil d'Administration 3 (trois) jours au moins avant la date de la réunion par tout procédé et notamment par lettre simple, télécopie ou courrier électronique.

La convocation précise :

- L'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou la Présidente du Conseil d'Administration
- Ainsi que ses lieux, date et heure.

Elle est accompagnée des documents nécessaires aux délibérations.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister personnellement aux séances du Conseil d'Administration.

S'il y a lieu, les personnes représentant des équipes salariées peuvent être invitées à participer aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

La présence de 1/3 des membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En l'absence de majorité, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le Président ou la Présidente et au moins un administrateur ou une administratrice ; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de la Fédération coté et paraphé par le Président.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne, membre de la Fédération ou non, à assister à ses réunions.

Toutefois, les frais et débours occasionnés lors de l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des personnes intéressées.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation octroyés aux administrateurs et aux administratrices.

8. Rôle du CA

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour administrer la Fédération en toutes circonstances.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la Fédération et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Fédération et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de la Fédération :

1. Il est responsable de la production des comptes annuels de la Fédération ;
2. Il vote et adopte le budget annuel ;
3. Il rédige le rapport d'activités ;
4. Il propose les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés avec les pièces justificatives à l'examen de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;

5. Il accepte les libéralités faites à la Fédération ;
6. Il peut acquérir tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de la Fédération, conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles, procéder à la vente ou à l'échange desdits immeubles, et accorder toutes garanties et sûretés ;
7. Il peut accorder au Président ou la Présidente, en deçà d'un montant qu'il détermine, une délégation permanente pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers ainsi que pour l'acceptation des donations et des legs, à charge pour le Président ou la Présidente de lui en rendre compte à chaque réunion du Conseil d'Administration ;
8. Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et peut à tout instant mettre fin auxdites délégations ;
9. Il désigne, le cas échéant, un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant choisi sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;
10. Il adopte, le cas échéant, le règlement intérieur ;
11. Il est tenu informé par le Président ou la Présidente de tout projet de convention engageant la Fédération et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du Code de Commerce, dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

Il examine le projet du budget ainsi que les comptes des exercices, dès qu'ils lui seront soumis par le Bureau du Conseil et les présente à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il veille à l'application des statuts et du règlement s'il existe et prend toutes les mesures qu'il juge nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la Fédération.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Article 12 – Bureau

1. Composition et missions des membres du Bureau

Le Bureau est élu pour une durée de trois ans par les membres du CA.

Le Bureau est composé :

- du Président ou de la Présidente
- du Trésorier ou de la Trésorière
- du ou de la Secrétaire
- et éventuellement d'un vice-Président ou une vice-Présidente.

Ces fonctions ne sont pas cumulatives.

Sa mission est d'assurer la charnière entre la gouvernance associative (Conseil d'Administration) et la gouvernance opérationnelle.

Tout en disposant d'une marge d'action et de conseil, il doit prendre garde dans son accomplissement à ne pas empiéter sur les prérogatives du Conseil d'Administration.

Il se réunit et prend ses décisions dans les mêmes conditions que le Conseil d'Administration, la représentation n'étant pas autorisée. Il peut prendre ses décisions par simple échange de courrier électronique.

Les membres du Bureau pourront éventuellement être rémunérés financièrement pour leurs fonctions, selon les limites légales en vigueur pour ne pas remettre en cause le caractère non lucratif de la Fédération.

Les membres du Bureau ont droit au remboursement des frais engagés pour l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs.

2. Fonctions et pouvoirs des membres du Bureau

Le Bureau exécute les décisions du CA et assure la gestion courante de la Fédération. Les fonctions et pouvoirs spécifiques de chaque membre du Bureau sont détaillés dans les présents statuts.

• **Présidence**

La personne responsable de la Présidence est chargée d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de la Fédération. Elle convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau, qu'elle préside. En cas d'empêchement, elle est suppléée par une personne qui assurera la Présidence de la séance, en étant désignée au préalable à cet effet par le Bureau.

La personne qui occupe cette fonction représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et est investie de tout pouvoir à cet effet. Elle a notamment avec l'autorisation du Conseil d'Administration qualité pour intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de la Fédération et au nom de la Fédération et consentir toutes transactions, nommer des représentantes et représentants locaux (régionaux, départementaux, municipales, etc...) ou créer des établissements locaux secondaires.

Un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration (ou du Bureau pour les actes simples) enregistre de telles décisions. Il doit être signé par au moins deux membres du Bureau.

Le Président ou la Présidente fait ouvrir et fonctionner au nom de la Fédération, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Sa fonction lui confère le droit de créer, signer, accepter, endosser et acquitter tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Sa fonction lui permet également de décider de recourir au découvert bancaire si nécessaire pour la continuité du fonctionnement, notamment en cas de retard de paiement des dotations, subventions et autres ressources financières exposés à l'article Ressource de la Fédération. Il ou elle en avertit alors sans délai les membres du Conseil d'Administration.

Le CA peut l'autoriser explicitement et préalablement à avoir recours au découvert bancaire en tant que de besoin. Il n'en est pas moins tenu d'informer de la survenance d'un tel événement.

La personne en charge de la Présidence peut déléguer à un ou une autre membre du Bureau, ou toute personne du Conseil d'Administration qu'elle jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

En cas de vacances, ses pouvoirs sont exercés provisoirement et collégalement par les autres membres du Bureau jusqu'à la désignation de la personne qui lui succèdera par le Conseil d'Administration dans les délais les plus rapprochés. Toutefois, la représentation de la Fédération en justice, en cas de défaut de Présidence, ne peut être assurée que par une personne mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial conféré par le Conseil d'Administration.

La personne élue à la Présidence peut être suppléée par un ou une Vice-Présidente élue par le CA.

• **Vice-Présidence**

La personne élue à la vice-Présidence est chargée de suppléer le Président ou la Présidente en cas d'empêchement.

Sc
L L

- **Secrétaire**

La personne chargée du Secrétariat est chargée de la gestion juridique et administrative de la Fédération.

Elle prépare avec la Présidence les ordres du jour des Conseils d'Administration, des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale, rédige les procès-verbaux de réunions des Assemblées, du Conseil d'Administration et du Bureau, et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la Fédération à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le ou la Secrétaire peut déléguer ses responsabilités à condition d'en informer le Bureau et sous le contrôle de celui-ci.

- **Secrétaire Adjoint / Adjointe**

La personne chargée du Secrétariat peut être suppléée par un ou une Secrétaire Adjoint/Adjointe, sur élection par le CA.

- **Trésorier / Trésorière**

La personne élue Trésorier ou Trésorière est chargée de la gestion financière de la Fédération. Elle perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle de la Présidence. Elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Le Trésorier ou la Trésorière fait ouvrir, fonctionner et, si nécessaire, fermer au nom de la Fédération, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Le Trésorier ou la Trésorière peut déléguer ses responsabilités à condition d'en informer le Bureau et sous le contrôle de celui-ci.

- **Vice-Trésorier / Vice-Trésorière**

Le Trésorier ou la Trésorière peut être suppléée par un Trésorier Adjoint ou une Trésorière Adjointe, sur élection par le CA.

Article 13 – Assemblées Générales

L'Assemblée Générale des membres adhérents se réunit une fois par an pour voter sur les grandes orientations de la Fédération, le budget, ainsi que l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Elle valide également le rapport d'activité et le rapport financier.

Les membres de la Fédération se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire ou en Assemblée Extraordinaire.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de la Fédération. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre qui ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 14 – Dispositions communes aux Assemblées Générales

Les Assemblées sont présidées par le Président ou la Présidente de la Fédération ou une personne membre du Conseil d'Administration déléguée à cette fin.

Le Président ou la Présidente convoque les Assemblées Générales par lettre individuelle simple ou par courriel, au moins quinze (15) jours avant la réunion. Les envois sont faits par le secrétariat de la Fédération qui devra garder la preuve de ces envois.

Ces convocations doivent indiquer :

- L'ordre du jour
- Les projets de résolution soumis au vote de l'Assemblée,
- Ainsi que le lieu, le jour et l'heure fixés pour la réunion.

Les convocations par voie de presse ne sont pas valides.

Les délibérations sont inscrites sur un registre et signées par la personne élue à la Présidence et par le ou la Secrétaire.

La consultation des membres de la Fédération peut s'effectuer en Assemblée, par consultation écrite, télécopie, télex, courrier électronique, conférence téléphonique, visioconférence ou tout moyen de communication à distance ou encore par tout acte sous seing privé au libre choix de la Présidence ou de la personne à l'initiative de la consultation.

Sont réputées présentes pour le calcul du quorum et de la majorité, les personnes membres qui participent à la réunion par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de transmission permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées, le cas échéant, par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les votes ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret. Celui-ci est de droit à la demande d'un des seuls membres présents ou représentés.

Article 15 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. L'Assemblée peut délibérer valablement si un quart des membres de la Fédération est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau sur le même ordre du jour afin de se tenir dans un délai compris entre 9 jours et 30 jours, la convocation devant être envoyée au moins 8 (huit) jours avant la date retenue par courrier simple ou courriel.

L'assemblée peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

- Au titre de son pouvoir de décision :

Elle approuve le plan d'investissement ainsi que les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement.

- Au titre de son pouvoir de contrôle :

Elle statue sur le rapport d'activité du Conseil d'Administration et sur les comptes de résultat et sur le bilan et sur l'affectation des résultats de l'exercice.

- Au titre de son pouvoir électif :

C'est l'Assemblée Générale qui élit les membres du CA et les membres des bureaux.

Seuls sont admis en Assemblée Générale Ordinaire les membres à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédant l'Assemblée Générale.

Seule l'Assemblée ordinaire peut dissoudre la Fédération.

Article 15 – Commissions Thématiques

Des commissions thématiques peuvent être créées pour traiter des questions spécifiques (formation, partenariats, communication, éthique, etc.).

Chaque commission est dirigée par une personne coordinatrice désignée par le Conseil d'Administration.

Article 16 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Extraordinaire sera convoquée chaque fois qu'il y aura lieu de statuer :

- Sur une modification à apporter aux statuts ;
- Sur une dissolution de la Fédération ;
- Sur une question estimée importante.

Sur la première convocation, l'Assemblée pour délibérer valablement doit réunir les 60% des membres de la Fédération (présents ou représentés).

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau sur le même ordre du jour afin de se tenir dans un délai compris entre 9 (neuf) jours et 30 (trente) jours, la convocation devant être envoyée au moins 8 (huit) jours avant la date retenue par exception au délai prévu à l'article 14, envois fait par le Secrétariat de la Fédération par courrier simple ou courriel, qui devra garder la preuve de ces envois.

L'Assemblée peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ (trois quarts) des membres présents ou représentés.

Les délibérations qui viseraient à modifier l'objet essentiel de la Fédération devraient, à peine de nullité, être prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Seuls sont admis en Assemblée Générale Extraordinaire les membres à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédant l'Assemblée Générale.

Article 17 – Dissolution de la Fédération

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nomme un ou plusieurs liquidateurs ;
- Statue sur le sort des apports en nature ou en numéraire ;

- Attribue l'actif net subsistant à un ou plusieurs organismes sans but lucratif, poursuivant un but analogue à la Fédération dissoute.

Par dérogation à l'article 14, ses décisions de dévolutions de l'actif sont prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées.

Article 18 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi et modifié par le Conseil d'Administration ; il devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 19 – Ethique et Prévention des conflits d'intérêts

La Fédération s'engage à respecter et à faire respecter des principes d'éthique, d'intégrité et de transparence dans l'ensemble de ses activités.

Les membres de la Fédération agissent avec délicatesse. Ils se montrent vigilants par rapport à toute situation de conflit d'intérêts pouvant découler de leur activité extérieure à la Fédération et de leur mandat ou des missions qui leur ont été confiées, qu'ils soient en cours ou qu'ils aient eu lieu durant les deux dernières années.

Le conflit d'intérêts est défini comme la situation dans laquelle une personne, dans le cadre de l'exercice indépendant, impartial et objectif de fonctions qui lui sont confiées, est susceptible d'être influencée par un autre intérêt, privé ou même public (présent, passé ou futur), distinct de celui qu'elle doit défendre pour le compte de l'entité lui ayant confié lesdites fonctions.

Tout membre de la Fédération doit ainsi s'abstenir de toute situation dans laquelle ses intérêts personnels, directs ou indirects, pourraient entrer en conflit avec ceux de la Fédération ou compromettre son impartialité dans l'exercice de ses fonctions. Notamment, aucun membre du Conseil d'Administration ne pourra garder son poste s'il obtient un poste à responsabilité au sein des Agences Régionales de Santé tel que présidence de son URPS, présidence de commission, etc.

En cas de survenance ou de risque de survenance d'un conflit d'intérêts, les personnes concernées doivent en informer sans délai la Présidence et le Bureau de la Fédération de cette situation ou de ce risque et s'abstenir de participer à toute délibération ou décision en lien avec la situation. Les personnes concernées déterminent avec la Présidence et le Bureau des principes de conduite adaptés.

Les membres du Conseil d'Administration se trouvant en situation de conflits d'intérêt, ou prévoyant de s'y trouver, en informent le CA. Le Conseil d'Administration, informé par tout moyen de l'existence d'un conflit d'intérêts, prend les mesures qui lui semblent utiles.

Article 20 – Conflits

La Fédération et ses membres s'engagent à privilégier la résolution amiable des éventuels conflits de toute nature qui pourraient survenir notamment entre les membres.

f

z

g

Article 21 – Formalités :

La personne élue à la Présidence ou toute autre personne compétente qu'elle désignerait est chargée au nom du Conseil d'Administration toutes les formalités légales.

Fait à Châtillon, le 16 mai 2025

Pour la Présidence

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke.

Pour la Vice-Présidence

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a vertical line crossing it and a curved flourish at the end.

Pour le Secrétariat général

A handwritten signature in black ink, similar in style to the Vice-President's signature, with a long horizontal stroke and a vertical line.

Annexe au Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constitutive
Feuille d'émargement des personnes présentes

Nom	Prénom	Qualité	Signature
LEFEBVRE	Olivier	Président	
CHARIGLIONE	Sophie	Vice-Présidente	
CALON	Olivier	Secrétaire général	